

**Arrêté du 26 septembre 2014 portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès
de la cour administrative d'appel de Versailles
NOR : JUSE1423803A**

Le vice-président du Conseil d'État,

*Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14 ;
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992, relatif aux
régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux
régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du
cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 modifié instituant une régie
d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat
à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives
d'appel et des tribunaux administratifs ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié par l'arrêté du 11 janvier 2012 portant institution de régies d'avances et
de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la cour
national du droit d'asile ;
Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2013, portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès de la cour
administrative d'appel de Versailles ;
Vu la proposition de Mme le président de la cour administrative d'appel de Versailles;*

ARRÊTE

Article 1

Mme Annick CENARD, attachée d'administration de l'Etat, est maintenue dans ses fonctions de régisseuse titulaire d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Versailles.

Article 2

Mme Agnès BUDON, adjointe administrative de 2ème classe, est nommée régisseuse suppléante d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Versailles, en remplacement de Mme Joëlle FREMINEUR, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Article 3

Le président de la cour administrative d'appel de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 26 septembre 2014.

Le vice-président du Conseil d'État,

Jean-Marc SAUVÉ